

ARRETE MUNICIPAL n° A20231121-555

Mairie d'Ossei				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux (Dépôt de matériaux)			
Date	Du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023			
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)			
Demandeur	SAS Mattioz			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 20 novembre 2023, présentée par la SAS Mattioz représentée par Monsieur Patrick TERRACOL, Beauregard 19110 SARROUX ST JULIEN ;
- Vu l'arrêté A20231120-554 du 20 novembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté A20231120-554 du 20 novembre 2023 est modifié comme suit :

Durant les travaux réalisés au n° 89 avenue Carnot (RD 1089), du mercredi 22 novembre 2023 à 7 h 00 au vendredi 1er décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feu tricolores de chantier ou par piquets K10 ou par panneaux C18-B15, au droit du n° 89 avenue Carnot (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté A20231121-554 restent inchangés.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous

<u>Article 4 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute Corrèze, aux Entreprises de Transport en Commun et à la SAS Mattioz, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 novembre 2023.

Pour Le Maire absent, Le 2ème Adjoint,

Mady JUNISSON

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 12 1 NOV. 2023

Notification le :